

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2021

Date de convocation : 02 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers absents excusés :
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le 10 avril 2021, à neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAUULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREEBECQ Frédéric, BARBOSA Jacinta, MEUNIER Hélène, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien, CONRARD Amaury, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie, MAZINGUE Eric.

Etaient absents excusés :

Madame le Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour, qui sont acceptés par les membres du conseil municipal :

- Rythmes scolaires
- PLU de la commune d'AUNEAU
- Containers verres.

1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance : M. GRIMAUULT Guillaume, est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L2121-15 du CGTC).

2 Approbation du compte-rendu du 06 février 2021 :

Le compte-rendu de la séance du 06 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 Compte administratif 2020 de la commune :

Madame le Maire présente le Compte Administratif de la commune établi pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier de Maintenenon.

1°) Exercice 2020

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	223 355.11	72 659.23	150 695.88
Fonctionnement	475 198.06	496 161.58	-20 963.52
Total	698 553.17	568 820.81	129 732.36

2°) Résultat de clôture 2020

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou Intégration de résultats	Résultat de clôture 2020
Investissement	-12 366.69		150 695.88	54 561.85	192 891.04
Fonctionnement	251 429,94	3 957.69	-20 963.52	95 285.49	321 794.22
Total	239 063,25	3 957.69	129 732.36	149 847.34	514 685.26

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Administratif 2020 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'a donc pas pris part à cette délibération.

4 Compte de gestion 2020 de la commune :

Madame le Maire présente le Compte de Gestion de la commune établi par Monsieur le Trésorier de Maintenon pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2020 de la commune.

5 Affectation du résultat 2020 du budget de la commune :

Vu le résultat de clôture 2020

Investissement : + **192 891.04 €**
Fonctionnement : + **321 794.22 €**

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 de la commune comme suit :

- Article **002** : résultat de fonctionnement reporté : **321 794,22 €**
- Article **001** : résultat d'investissement reporté : **192 891,04 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2020 de la commune tel que proposé.

6 Taux des contributions directes taxes :

Madame le Maire expose que suite à la nouvelle réforme qui vise à supprimer définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales, par l'article 16 de la loi de finances, les modalités de vote sont légèrement modifiées.

En effet, afin de compenser la perte de produits qui en résulte pour les communes, la part département de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe** le taux des Contributions directes pour 2021 comme suit :

Nature des taxes locales	Bases 2021	Taux pour 2021	Produit attendu en 2021
Taxe foncière bâti	491 400	35,36 %	173 759 €
Taxe foncière non bâti	47 900	35,78 %	17 139 €
TOTAL			190 898 €

Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale sera donc de 151 912€.

7 Tarifs périscolaires 2021 :

Madame le Maire expose, qu'afin de simplifier la facturation des services périscolaires, il convient de préciser les tarifs pour les accueils périscolaires.

Elle propose de facturer :

- 1 € la demi-heure pour le 1^{er} enfant
- 0.75 € la demi-heure pour le 2^{ème} enfant
- 0.50 € la demi-heure pour le 3^{ème} enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs périscolaires comme suit :

Tarifs périscolaires :

- 1 € la demi-heure pour le 1^{er} enfant
- 0.75 € la demi-heure pour le 2^{ème} enfant
- 0.50 € la demi-heure pour le 3^{ème} enfant.

(toute demi-heure commencée est facturée)

8 Subventions pour associations :

	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
Comité des fêtes	250 €	
Société des chasseurs d'Ymeray	250 €	
ACPG/CATM	150 €	
Amicale Sapeurs Pompiers Gallardon	100 €	
AAMMDGE (Assist maternelles)	60 €	
Action Emploi	50 €	
ADMR Gallardon	50 €	
ADMR SIAD	50 €	
Assoc Donneurs de sang Auneau	50 €	
Comité de jumelage	50 €	
FNACA	100 €	
Subvention familles	1 500 €	
Subv enfants Ymeray / assoc extérieures	1 000 €	10€/enfant
Subv Ecole maternelle de Pont	540 €	27€/enfant x 20 enfants
Total	4 200 €	

9 Budget primitif 2021 de la commune :

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2020, les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 617 628,22 € en section de fonctionnement et à la somme de 203 908,04 € en section d'investissement.

10 Echange de parcelles entre la Commune et M et Mme BLANCHET :

Objet :

Régularisation de propriété au niveau des parcelles cadastrées section ZD n° 667 appartenant à la Commune et ZD n° 672 appartenant à M. et Mme Christian BLANCHET.

Contexte :

Suite à la modification du tracé du chemin rural des Grands Prés sur la commune d'Ymeray, il y a lieu de procéder à la régularisation de propriété des assiettes foncières avec les propriétaires concernés afin d'être en cohérence avec la réalité du terrain.

Le Cabinet BLONDEAU, Géomètre-Expert à Auneau (28), a procédé aux divisions parcellaires nécessaires à cette opération foncière.

Proposition :

Il est proposé de faire un échange sans soulte entre la Commune et M. et Mme Christian BLANCHET, par acte administratif rédigé par le service foncier du département, dans les conditions suivantes :

La Commune cède à M. et Mme Christian BLANCHET la parcelle cadastrée section ZD n° 700 issue de la parcelle cadastrée section ZD n° 667 et les parcelles cadastrées section ZD n° 702 et 703 issues de l'ancien tracé du chemin rural des Grands Prés pour une contenance totale de 511 m².

En contrepartie, M. et Mme Christian BLANCHET cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section ZD n° 672 d'une contenance totale de 544 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- D'accepter la cession de la parcelle cadastrée section ZD n° 700 et des parcelles cadastrées section ZD n° 702 et 703, appartenant à la Commune, pour une contenance totale de 511 m² par échange sans soulte avec la parcelle cadastrée section ZD n° 672, appartenant à M. et Mme Christian BLANCHET, d'une contenance totale de 544 m², aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- D'autoriser Madame Jocelyne PETIT à signer tous les documents relatifs à cette opération foncière ;
- En vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame Jocelyne PETIT, Maire d'Ymeray, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et d'autoriser Monsieur Christian GUILBERT, 1^{ère} adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la Commune d'Ymeray.

11 Adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour assistance juridique et AMO voirie :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère à Eure-et-Loir Ingénierie pour traiter certains dossiers d'urbanisme. L'agence technique peut proposer d'autres services, en particulier en matière juridique et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après discussion, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à demander l'adhésion de la commune à ces deux services, à savoir :

- L'assistance juridique, en particulier, pour établir la convention de gestion du fossé recevant les eaux pluviales (fossés « les noyers ») traversant le site CLAAS.
- L'assistance à maîtrise d'œuvre pour un projet de stationnement rue de la mairie et rue Charles de Gaulle.

Ils autorisent Madame le Maire à signer tout document concernant ces adhésions.

12 Remplacement des photocopieurs mairie et école :

Madame le Maire expose que suite à la décision du conseil municipal de changer le photocopieur de la mairie ainsi que le photocopieur de l'école, des devis ont été demandés à deux entreprises : ESPACE BUREAUTIQUE au Coudray et DACTYL & OMR à Chartres.

Après analyse et réflexion, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le devis de l'entreprise DACTYL & OMR, pour la location de deux photocopieurs (mairie et école).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

13 Rythmes scolaires :

Actuellement, les élèves de l'école primaire sont accueillis à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires : 8h30-11h30 et 13h00-16h00

Considérant que les parents d'élèves et les enseignants souhaitent conserver ces horaires pour les années à venir, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se sont prononcés pour le maintien des horaires existants.

14 PLU Commune d'Auneau :

Madame le Maire expose, dans le cadre du projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN, chaque collectivité doit se prononcer sur ce changement.

La présente modification a pour objet d'ajuster le règlement du PLU d'AUNEAU pour permettre l'accueil d'une activité logistique en zone 1 AUx.

En effet, l'actuel règlement prescrit les règles suivantes pour le stationnement :
« Entrepôt : 1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher affectée à cet usage ».
Pour ce type d'activité, cette disposition induit un nombre de places beaucoup plus important que celui réellement nécessaire.

La présente modification a donc pour objet d'assouplir cette prescription pour qu'elle n'induisse pas un excès de places de stationnement inutile et de consommation d'espace liée.

Il est proposé d'ajuster l'annexe 3 du règlement, dans « activités » - comme suit :
« Entrepôt : 1 place par tranche de 300 m² de surface de plancher affectée à cet usage ».

Après analyse et réflexion, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la modification du PLU de la Commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN.

15 Containers à verres :

Le service collecte des Portes Euréliennes d'Ile-de-France revient vers le conseil municipal pour des raisons de sécurité au sujet de l'emplacement de bornes à verres situées sur la commune.

Il propose de supprimer deux containers :


- Celui placé rue du Général de Gaulle (à cause de la circulation double sens et de la présence d'un câble BT torsadé + EP + téléphone).
- Celui placé rue du Pont Saint Georges (car présence d'un câble électrique).

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France proposerait l'installation d'une borne à verres ruelle aux ânes. Cette proposition a été refusée par les élus. Une autre solution est proposée : un second container à côté de celui situé près du château d'eau.

DIVERS :

- Madame le Maire expose qu'un mail nous a été envoyé hier soir pour demander l'avis des Maires et des Elus sur le maintien ou non des élections du 13 et 20 juin prochain. Après analyse et réflexion, les membres du conseil se prononcent favorables pour le maintien des scrutins.
- Madame le Maire informe que l'agent communal est actuellement en arrêt de maladie pour 2 mois.
- Signalé : bruit occasionné par les motos sur le site de la « mère aux cailles » sur le terrain de la SNCF. Cette nuisance sera de nouveau signalée à la SNCF (propriétaire des lieux).
- Il est abordé la question de la commémoration du 8 mai. Madame le Maire répond qu'une gerbe sera déposée au monument aux morts.

La séance a été levée à 12h30.


Le Maire,
Jocelyne PETIT

